

Opérations de Vidange

Fréquence et Volume de Vidange des Boues :

La vidange des boues de la station est la responsabilité de l'utilisateur aux périodicités appropriées en fonction de leur niveau dans la zone 1 (Décantation) à Max 30% remplissage total. Ceci doit être vérifié une fois chaque 2.5 mois minimum. Conformément au calcul estimé, sur la base de l'essai d'efficacité de traitement, la fréquence de vidange a été calculée pour être d'environ 2.5 mois en opération maximale (10eh à plein temps). Veuillez suivre la procédure de vidange ainsi que les consignes mentionnées dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 03/12/10 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Seules des personnes agréées selon cet arrêté doivent exécuter la vidange. Elles décideront de la destination et du devenir des boues et en tenant compte et le notant dans le carnet d'entretien. Garder une copie de chaque bordereau de suivi de vidange avec la documentation de l'installation. Si avant la date prévue le niveau des boues atteint 30 % du volume de zone 1, ce volume doit être vidangé directement. (env 740l).

Comment vérifier la profondeur des boues?

Tout en prenant des Mesures de Sécurité précédentes, la profondeur des boues doit être vérifiée par un technicien agréé :

- La station a besoin d'une vidange aussitôt que le niveau des boues atteint 30% de la première zone de décantation (environ 45cm d'hauteur).

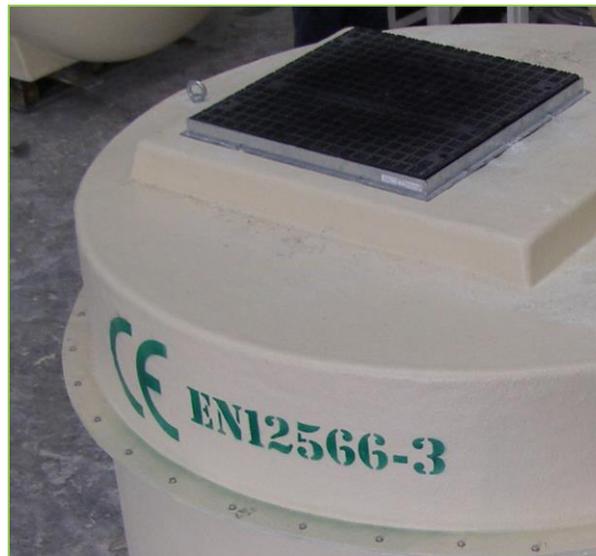


Figure #17 : Photo du haut de la BioKlar® ULTRA BKU10eh station d'épuration, montrant le couvercle anti glisse boulonné.

Vidange des Boues :

La vidange doit être faite selon les règles de l'art, l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, par un professionnel agréé et sans entrer dans la cuve. Cette vidange sera à effectuer normalement par un véhicule équipé d'un aspirateur. La cuve ne devra jamais être vidée complètement sauf en cas de dysfonctionnement et après vérification et en présence d'un technicien qualifié. Le volume habituel à vidanger est autour de 740 litres. En tout cas, il est préférable de ne pas occasionner soit une inégalité de niveaux des eaux excessives entre les différentes zones de la station, ni en aucun cas de laisser la station vide. (Assurer le remplissage d'eau claire de la station après toute vidange.)